

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12 h 10
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
M. LOTHAIER Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUYEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Pessac - Projet de liaison cyclable le long du Lartigon - Bilan de la concertation - Constatation - Approbation -

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 4 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une liaison cyclable le long du ruisseau Le Lartigon à Pessac.

La révision simplifiée du PLU pour la réalisation d'une liaison douce le long du Lartigon à Pessac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Mobilité Maîtrisée, en améliorant l'accessibilité des territoires et en diversifiant les modes de transports alternatifs à la voiture. Cette liaison est connectée avec la station de tramway Camponac-Médiathèque.

Cet équipement public, prévu au titre du PAE de l'éco-quartier du Pontet, répond à un besoin d'intérêt général.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- réduire la servitude d'espace boisé classé (EBC) sur les planches de zonage n° 38 et 39
- instaurer une protection paysagère sur la partie de l'EBC supprimée et le long du ruisseau Le Lartigon (inscription sur les planches de zonage n° 38 et 39 et dans la fiche P2123 Razon-Pompidou).

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Pessac concernée.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation avec le public qui s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011 selon les modalités fixées par le conseil de communauté.

Un bilan complet et détaillé de cette concertation a été établi. Il est présenté en annexe. Il décrit les outils d'information, de communication et de concertation qui ont été utilisés pour permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis. Il présente de façon thématique les observations formulées dans le cadre de la concertation ainsi que la façon dont elles ont été prises en compte.

Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Pessac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la liaison cyclable le long de l'Artigon, sur le territoire de la commune de Pessac, tel que soumis à la présente enquête publique.

Cet avis favorable est assorti toutefois d'une recommandation : je recommande que la dénomination « Le Lartigon », conforme aux principaux documents de référence, soit retenue pour désigner le ruisseau dans l'ensemble des pièces de ladite révision simplifiée.»

Les différents documents du PLU concernés par cette révision simplifiée ont été corrigés en ce sens.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de liaison cyclable le long du Lartigon à Pessac a été soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine qui ont émis un avis favorable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté :

VU les articles L123-13 et L300-2 du code de l'urbanisme

VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2011 prescrivant la révision simplifiée du PLU pour permettre la réalisation d'une liaison cyclable le long du ruisseau Le Lartigon à Pessac et mettant en place les modalités de la concertation

VU l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 2 avril 2012 soumettant à enquête publique la révision simplifiée du PLU

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

VU les délibérations des conseils municipaux des 27 communes de la CUB

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de réalisation d'une liaison cyclable le long du ruisseau Le Lartigon à Pessac, prévue au titre des équipements publics du PAE de l'éco-quartier du Pontet, présente un intérêt général pour la collectivité

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur et des conseils municipaux des communes de la Cub

DECIDE

Article 1 : Il est constaté que la procédure de concertation s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme et aux modalités mises en place par le conseil de communauté.

Article 2 : Le bilan de la concertation, ci-joint, est approuvé.

Article 3 : La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de réalisation d'une liaison cyclable le long du ruisseau Le Lartigon à Pessac, présentée dans le dossier joint, est approuvée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Le Service du Contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
La Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le :

03 JAN. 2013

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,



M. MICHEL LABARDIN

